



Travaux non effectués dans l'appartement

Par **jade_loo**, le **03/10/2011** à **11:52**

Bonjour,rnrnDébut septembre, nous avons visité un appartement pour lequel des travaux de remise aux normes electriques et de peinture/papier peint devaient être effectués. rnPour réserver cet appartement, nous avons remis un chèque (frais d'agence) non débité. Lors de ce paiement, nous avons précisé notre intention d'emmenager au 1er octobre 2011. rnrnNous avons ensuite caler une signature de bail et un etat des lieux pour le 30 septembre. Or, le 28 septembre, l'agence nous a fait savoir qu'ils n'avaient pas fait les travaux (le propriétaire ayant oublié de signer un papier) alors que nous déménagions dans les 48h.rnrnLors de la signature du bail, l'agence nous a fait savoir - à l'oral - que nous ne payerions pas 15 jours de loyer (15 jours que dureront, a priori, les travaux) et plus, si ça durait plus longtemps.rnrnMes interrogations : rn* nous avons payé l'agence pour un travail qu'elle n'a pas effectué (la vérification et le suivi du dossier) est ce normal que l'on paie la totalité des frais d'agence ?rn* je trouve normal que l'on ne paie pas les 15 jours de loyer le temps des travaux mais quid du désagrément du au fait que nous ne pouvons pas nous installer et déballer nos affaires ? rn* Nous n'avons aucune trace écrite de la possible ristourne...rn* Que peut-on exiger de l'agence, lorsque l'appartement sera devenu invivable durant 1 ou 2 jours, du fait des odeurs de peinture ?rn* Enfin, quels recours avons nous face à cette agence maintenant que nous avons signé le bail ?rnrnVous remerciant par avance de votre attention, rnCordialement.rn* Nous n'avons pas de preuve de l'honneteté

Par **mimi493**, le **03/10/2011** à **16:23**

Que dit l'EDL d'entrée ?

Par **jade_loo**, le **03/10/2011** à **17:46**

L'agence nous a fait un Etat des lieux provisoire dans lequel rien n'est précisé autre que l'Etat des pièces dans lequel il n'y aura pas de travaux. L'Etat des lieux définitif sera effectué une fois les travaux réalisés.
Merci pour la rapidité de votre intervention...
Cordialement.

Par **mimi493**, le **03/10/2011** à **17:53**

Mais vous avez un document quelconque concernant l'engagement à faire les travaux ?

Par **cocotte1003**, le **04/10/2011** à **02:09**

Bonjour, les frais d'agence snt certainement dusà votre demande de recherche de location et à la constitution du dosssier du bail. Demandez toujours un reçu. N'oubliez pas de bien faire préciser par écrit, sur votre état des lieux, que vous avez une ristourne de 15 jours de loyer. Face aux désagrément des travaux, vous ne pouvez officiellent rien demander, seul un accord amiabl avec l'agence est possible, cordialement